

RÈGLEMENT NUMÉRO 377-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-19
RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 13 mars 2019, le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;

ATTENDU que ce règlement a été modifié par les règlements numéros 312-19, 352-22 et 365-23;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau l'article 3 de ce règlement afin que les membres de comités et d'organismes aient droit à la rémunération annuelle peu importe le nombre de réunions dans l'année;

ATTENDU que l'annexe 1 constituant la liste des comités et organismes visés par l'article 3 de ce règlement doit être à nouveau modifiée;

ATTENDU que le présent règlement vise à apporter les modifications suivantes à l'Annexe 1 du règlement 306-19 :

- Ajout du comité régional en l'énergie renouvelable créé en novembre 2023;
- Augmentation du nombre d'élus au comité régional de développement, conformément au règlement de régie interne des comités régionaux de la MRC;
- Diminution du nombre d'élus à la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) pour tenir compte de la modification apportée aux règlements généraux de cet organisme,
- Diminution du nombre d'élus au comité régional en sécurité incendie et civile, conformément au règlement de régie interne des comités régionaux de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 mars 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis public a été diffusé le 26 mars 2024, conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Salvas, appuyé par Marie Léveillée et résolu que le règlement numéro 377-24 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement numéro 306-19 est remplacé par ce qui suit :

La rémunération des membres du Conseil de la MRC pour l'exercice financier de l'année 2019 est de :

	Rémunération annuelle
Préfet	19 520,30 \$
Préfet suppléant	9 760,15 \$
Conseiller régional (10)	6 506,77 \$
Membres de comités et d'organismes*	250,00 \$ / comité-organisme

* Voir la liste des comités et organismes visés à l'annexe 1 du présent règlement.

La rémunération allouée aux membres de comités et d'organismes s'applique peu importe le nombre de réunions dans l'année.

Pour tout exercice financier subséquent, le montant de l'ensemble des rémunérations sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 3

L'annexe 1 des règlements numéros 306-19, 352-22 et 365-23 est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4

L'application du présent règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguisse
Préfet

M^e Jessica St-Pierre
Directrice des affaires juridiques
et greffière

Avis de motion : 13 mars 2024
Avis public : 26 mars 2024
Adoption : 8 mai 2024
Entrée en vigueur : 10 mai 2024

ANNEXE 1

LISTE DES COMITÉS ET ORGANISMES VISÉS PAR L'ARTICLE 3

Nom du comité et de l'organisme	Nombre d'élus
Bureau des délégués (cours d'eau)	3
Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS)	2
Comité administratif / comité de suivi budgétaire (CSB)	5
Comité consultatif agricole (CCA)	2
Comité de gestion des matières résiduelles	6
Comité de sécurité publique (CSP)	3
Comité régional agricole (CRA)	3
Comité régional culturel (CRC)	2
Comité régional des cours d'eau (CRCE)	2
Comité régional de développement (CRD)	3
Comité régional en développement social (CRDS)	2
Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC)	2
Comité régional en énergie renouvelable	6
Comité ZIP du lac Saint-Pierre	1
COVABAR	1
OBV Yamaska	1
Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre inc.	1
Réseau cyclable de la Sauvagine	1
Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)	2
Société de transport collectif (STC)	3
Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre	1